

**Demande d'équivalence en pratique sage-femme dans le cadre de l'arrangement
entre le Québec et la France (ARM)
*Cheminement de votre dossier et frais***

Pour déposer une demande d'équivalence auprès de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) dans le cadre de l'ARM:

1. Vous devez en effectuer la demande par écrit et ouvrir un dossier à l'OSFQ;
2. Vous devez envoyer tous les documents nécessaires à l'étude de votre dossier (voir la liste de contrôle des documents);
3. Vous devez payer les frais d'ouverture de dossier : 150\$ + taxes (TPS et TVQ) = 172.46\$ *.

Une responsable de l'OSFQ communique ensuite avec vous par courriel pour vous indiquer si votre dossier est complet ou, le cas échéant, si des documents sont manquants.

Dès que votre dossier est complet, vous recevez une convocation à une séance d'information. Elle a lieu trois fois par année et porte sur :

- La pratique sage-femme au Québec,
- Le programme de formation d'appoint offert à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec*.

4. Suite à cette séance d'information, vous avez à vous acquitter des frais d'analyse de dossier : 515\$ + taxes (TPS et TVQ)= 592,12\$ *

L'analyse du dossier par le comité d'admission consiste à :

- La vérification de votre documentation;
- L'étude de vos expériences de travail et de vos activités de formation continue.

Dans certaines situations, l'analyse peut être complétée par une entrevue qui permet au comité d'avoir une meilleure appréciation de votre dossier.

5. L'OSFQ, suite aux recommandations du comité d'admission, prend une décision sur les mesures compensatoires appropriées à votre situation, selon les termes de l'ARM. Elles sont de trois types :

a) Le Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec

Il est dispensé à l'UQTR et comprend 3 mois d'activités théoriques et 15 semaines de stage. Au besoin, un stage supplémentaire pourra vous être demandé. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur ce programme à l'adresse suivante https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_cd_pgm=4002

Il est à noter que les frais universitaires encourus pour ce programme sont d'un montant approximatif de 3000\$ et payables à l'UQTR.

* Veuillez prendre note que les frais ne sont pas remboursables.

b) Le programme d'appoint de l'ARM

Ce programme universitaire d'une durée de 6 mois dispensé à l'UQTR, comprend certains cours du Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec et 12 semaines de stage. Au besoin, un stage supplémentaire peut vous être demandé.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur ce programme à l'adresse suivante https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_cd_pgm=4002

Il est à noter que les frais universitaires encourus pour ce programme sont d'un montant approximatif de 3000\$ et payables à l'UQTR.

c) Le stage d'observation clinique et activités d'intégration théorique

Cette mesure est réservée à certaines candidates pour lesquelles le comité d'admission a reconnu qu'elles avaient une pratique de sage-femme comparable à celle du Québec, incluant la continuité des soins (ou suivi global).

- Les frais d'organisation pour les stages de supervision clinique sont de : 215\$ + taxes (TPS et TVQ) *
- Les coûts de supervision de stage sont de : 115\$ par semaine + taxes (TPS et TVQ)*

6. La réussite de ces mesures compensatoires vous permet d'obtenir un permis de pratique de sage-femme de la part de l'OSFQ.

Dans le cas d'un stage d'observation clinique, vous pouvez obtenir un permis restrictif temporaire de 6 mois. Vous devrez pendant cette période avoir une sage-femme référente qui vous évaluera selon le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec*. Par la suite, vous pouvez obtenir un permis, ou sinon votre permis restrictif peut être prolongé.

7. Vous pouvez alors vous inscrire au Tableau des membres de l'OSFQ et pratiquer au Québec.

Cela implique le paiement d'une cotisation annuelle à l'OSFQ.

Toute personne désirant porter le titre de sage-femme au Québec et exercer les activités professionnelles réservées aux sages-femmes doit détenir un permis de l'Ordre et être inscrite au Tableau des membres.

Statut d'immigration

Veillez prendre note que l'ARM est une mesure de reconnaissance de votre diplôme de sage-femme obtenu en France. Les démarches à effectuer au niveau de l'immigration pour venir travailler au Québec vous incombent, et ne sont pas incluses dans cet arrangement et ne sont pas non plus du ressort de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Consultez Immigration-Québec pour en savoir plus. Sachez également que l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui

* Veuillez prendre note que les frais ne sont pas remboursables.



dispense les programmes de mesures compensatoires, exige désormais que les étudiantes sages-femmes soient titulaires d'une **résidence permanente au Québec** au moment où elles intègrent l'un de ces programmes (voir les conditions d'admissibilité disponibles en suivant ce lien).

Demande de révision

Une fois informée du résultat de votre démarche de demande d'équivalence, vous pouvez dans les 30 jours suivant la réception de cette décision en demander la révision, en adressant une demande par écrit à la secrétaire de l'OSFQ. Le comité de révision par équivalences vous informera alors de la date à laquelle il se réunira pour discuter de votre dossier, et de votre droit d'y présenter vos observations en personne ou par écrit.